

Campagne de subventionnement - Année 2025 Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Le FDVA permet de financer le fonctionnement, les projets innovants des associations et la formation des bénévoles.

Les objectifs prioritaires visés sont les :

1. Aide au fonctionnement et au développement des projets associatifs du territoire
2. Aide à la structuration de la vie associative et/ou projets d'innovations sociales.

Ces subventions sont attribuées par monsieur le Préfet, après instruction des dossiers par le STJS et avis de la commission spécifique.

Rappel important :

Les financements du FDVA sont réservés exclusivement aux associations répondant aux critères du tronc commun d'agrément, à savoir :

- Répondre à un objet d'intérêt général,
- Pratiquer un mode de fonctionnement démocratique,
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière,
- Justifier l'utilisation des subventions déjà perçues.

Les dossiers devront faire référence au contrat d'engagement républicain (loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République et décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021).

Le calendrier :

- Lancement de la campagne : **Lundi 12 novembre 2024,**
- Date limite de dépôt des demandes CERFA et compte rendus financiers auprès du STJS : **Lundi 16 décembre 2024,**
- Commission territoriale présidée par le monsieur le Préfet : mi-mars (prévisionnel),
- Envoi des décisions et versement des subventions : mi-avril (prévisionnel).

Renseignements :

Conseils et Accompagnement auprès de monsieur Jean Marc Rodolphe, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse au STJS : benjamin.roques@stjs.wf

La procédure :

Les dossiers CERFA sont saisissables en ligne :

- De demande de subventionnement (formulaire n°12156*06) – téléchargeable en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>,
- De compte-rendu financier de subvention si subvention perçue en 2024 (formulaire 15059*02) – téléchargeable en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

doivent être **envoyés complets en format numérique** au STJS (secretariat@stjs.wf) accompagnés des pièces annexes suivantes :

- CERFA n°12156*06 intégralement rempli	- Dernier Rapport d'activité (2024 ou 2023) de l'association	- Dernier Rapport financier (2024 ou 2023) de l'association
- Dernier Procès-verbal d'assemblée générale	- Relevé d'identité Bancaire de l'association (RIB)	- Compte Rendu financier si subvention obtenue en 2023